

# Conditions générales de vente au 09/11/2021

**SARL CREENOVAL' : Centre d'affaires BURO CLUB – 105, rue des Mourettes – 26000 VALENCE**

## DISPOSITIONS GENERALES

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société SARL CREENOVAL' et de son client, dans le cadre de la facturation dû à l'acceptation signé d'un présent devis.

Elles s'appliquent à tous travaux de rénovation : démolition, placo, peinture, menuiserie intérieure et extérieure, plomberie, électricité, revêtement de sol et mural, sablage, maçonnerie, agencement intérieur, nettoyage ainsi qu'à toutes prestations connexes ou complémentaires.

Toute prestation accomplie par la société SARL CREENOVAL', implique donc l'adhésion sans réserve du client aux présentes conditions générales de vente.

Les présentes CGV sont valables à compter du 09/11/2021

### 1 - LE DEVIS

L'entreprise conserve intégralement la propriété intellectuelle de ses projets.

Le devis est un document commercial sur lequel sont portées les informations identifiant l'entreprise (dénomination sociale, adresse, téléphone, fax, site web, statut juridique, montant du capital, n°SIREN). Le devis d'aménagement et de rénovation est une offre de prix de fournitures et de prestations.

### 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

2. 1. Les travaux seront exécutés conformément aux règles de l'art en vigueur à la date d'établissement du devis ; les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualités et de choix prévues au devis.

2. 2. Nous sommes seuls juges des encours que nous acceptons de prendre sur nos clients, et ce sans avoir à justifier nos positions ni dévoiler nos sources. Nous nous réservons la possibilité de demander à l'acheteur de nous fournir toute garantie, caution ou sûreté, bonne et solvable, propre à couvrir ses engagements. En cas de refus, ou d'impossibilité, le marché sera résilié de plein droit par simple lettre recommandée avec accusé de réception.

2. 3. En cas de changement dans la situation juridique ou financière de l'acheteur, notamment en cas de décès, d'incapacité, de dissolution ou de modification de sa société, d'hypothèque de ses immeubles, de mise en nantissement de son fonds de commerce, etc...nous nous réservons, le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger des garanties ou à défaut d'annuler le solde des commandes enregistrées. Toute somme dont l'acheteur est redevable envers nous devient alors immédiatement exigible.

2. 4. Etudes et projets : les études, projets et autres documents remis par la Sarl CREENOVAL' restent sa propriété et doivent retournés sur sa demande.

2. 5. Travaux supplémentaires : Les travaux non prévus au devis initial feront l'objet de devis additifs ou de bons de commandes séparés, indiquant les bases d'estimation des prix, les conditions et, le cas échéant, la durée de la prolongation du délai d'exécution initialement prévu. Aucune prestation supplémentaire au devis initial ne pourra être mise en œuvre sans l'avenant dûment signé par le client. **Dans les faits, lors de réunion de chantier, l'accord verbal du client peut suffire sous réserve d'une confirmation du client par mail.**

### 3 - LA COMMANDE

Distinct obligatoirement du devis, le bon de commande est un document sur lequel sont portées les informations identifiant l'entreprise (dénomination sociale, adresse, téléphone, fax, site web, statut juridique, montant du capital, n°SIREN) et le nom et signature du vendeur, ainsi que les coordonnées et la signature du client consommateur.

• Conformément à l'article 1583 du code civil, le contrat est conclu dès lors qu'il y a accord respectif entre le vendeur et l'acheteur sur la marchandise et sur le prix.

• Seul le versement d'un acompte sert de validation définitive à la conclusion du contrat. Chacune des parties est tenue de respecter ces engagements.

• Le client peut revenir sur son engagement uniquement dans les conditions déterminées par le code de la consommation.

• La fourniture comprend exactement et uniquement le matériel spécifié dans la commande (**Aucune marchandise ne sera reprise suite aux fiches de choix des clients**).

• Sur les plans de conception et technique partie intégrante dudit contrat et donné au client consommateur, sont portés respectivement les informations commerciales identifiant l'entreprise et le nom et adresse d'installation du client consommateur.

• La perspective ou représentation artistique est un document « non contractuel »

### 4 - MODIFICATION OU ANNULATION

4. 1. Sarl CREENOVAL' a la faculté de résilier toutes commandes, accompagnées ou non d'un acompte. Cette résiliation ne pourra donner lieu à aucun dommage intérêt.

4. 2. L'annulation ou la modification partielle ou totale de la commande n'est recevable **qu'en cas d'accord** de la Sarl CREENOVAL'.

4. 3. De toutes manières, la Sarl CREENOVAL' se réserve le droit de facturer à l'acheteur les matières approvisionnées, les coûts d'étude et de main-d'œuvre et les frais engagés pour la préparation ou l'exécution de la commande annulée ou modifiée.

### 5 - PRIX

Le règlement s'effectue soit par chèque, soit par virement.

5. 1. A défaut de fixation de durée, l'offre de prix engage la Sarl CREENOVAL' pour une période d'un mois. CREENOVAL' s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment en fonction de l'évolution des coûts des matériaux et de la main d'œuvre par application d'un indice de révision qui sera porté à la connaissance du client.

5. 2. Les commandes imposant des conditions d'exécutions différentes, soit en raison d'un échelonnement de livraison, soit en raison d'impératifs de rapidité particulière non prévue dans l'offre ferme de la Sarl CREENOVAL', pourront faire l'objet de révisions justifiées par les charges spéciales imposées de ce fait à la Sarl CREENOVAL'.

5. 3. En cas de modification sensible des données économiques, notamment des coûts de main-d'œuvre, de matières ou des transports, nous nous réservons le droit de réviser nos prix.

5. 4. Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties nos ventes, sont répercutées, dès leur date légale d'application, sur les prix déjà remis par nous à nos clients ainsi que sur ceux des commandes en cours. Ces modifications ne peuvent être en aucun cas un motif de résiliation de la commande.

5. 5. Pour les produits non habituellement tenus en stock et notamment de fabrication spéciale, un acompte d'un montant pouvant égaler la valeur de la marchandise, sera perçu à l'acceptation de la commande. Cet acompte sera conservé par la Sarl CREENOVAL' en cas de résolution de la vente.

5.6. Les fournitures ne peuvent être soumises à un règlement d'architecte ou d'ingénieur conseil.

5.7. Les prix des marchandises sont ceux déterminés à la signature de la commande. Conformément aux dispositions L114-1 du code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du bon de commande et avant paiement complet, sont des acomptes.

5.8 Lors de l'acceptation du devis, le client devra verser un acompte de 30% du montant global de celui-ci et suivre l'échéancier prévu lors de la signature du contrat :

- un appel de fonds démarrage de chantier

- des appels de fonds avancements de chantier

- un appel de fonds solde

L'échéancier peut être modifié en fonction des travaux supplémentaires demandés par le client.

Les règlements sont à réaliser à réception de facture par chèque, soit par virement.

S'il y a par le client demande d'avoir en cours, elle est indépendante des facturations suivantes.

## **6 – LIVRAISON et DELAIS D'EXECUTION**

Dès l'acceptation de notre devis, les délais d'exécution et de livraison seront donnés à titre indicatif. Le non-respect de ceux-ci ne pourra être invoqué comme clause d'annulation de devis ou donner droit à une indemnité quelconque, sauf convention express.

En outre, la société CREENOVAL' est dégagée de plein droit de tout engagement relatif aux délais d'exécution et de livraison en cas de force majeure ou d'événements graves tels que les intempéries ou tout autre cause amenant au chômage total ou partiel la société CREENOVAL'.

6.1. Les délais de livraison, de transport, communiqués n'ont qu'une valeur indicative, et ne sont pas susceptibles d'entraîner l'application de clauses de retard, ils ne constituent aucun engagement de notre part.

6.2. Nous sommes libérés de l'obligation de livraison en cas de force majeure, ou d'événements imprévisibles assimilés contractuellement à des cas de force majeure tels que mobilisation, guerre, grève totale ou partielle, lock-out, incendie, inondation, interruption ou retard de matières premières, ou toute autre cause entravant l'activité de notre entreprise ou celle de nos fournisseurs ou amenant un chômage total ou partiel chez nous-même ou chez nos fournisseurs.

6.3. Pose : lorsque le marché prévoit la pose de meubles par nos soins, l'acheteur assurera dans cette attente, la réception, la vérification des colis et veillera à la bonne conservation et la garde des fournitures. Lorsque l'état du chantier ne permet pas de démarrer ou de terminer la pose ou mise au point dans les délais normaux, les dépenses et les frais de déplacements supplémentaires seront facturés, en sus, à l'acheteur.

Le délai d'exécution tiendra compte de l'incidence éventuelle des avenants signés et sera prolongé de la durée des retards provoqués par le client ou par son représentant (impossibilité d'accès au chantier, retard de paiement) ou en cas de force majeure (événements imprévisibles, irrésistibles, extérieurs à l'entreprise), d'intempéries, de grève générale de la profession, ou en retard des entreprises en amont.

## **7- RECEPTION DE MARCHANDISES**

7.1. Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards ne peuvent être invoqués pour refuser la marchandise ou demander une indemnité.

La Sarl CREENOVAL' se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification qu'elle juge utile à ses produits et sans obligation de modifier les produits précédemment livrés ou en cours de commande. De même, l'entreprise se réserve le droit de modifier sans avis préalable les modèles définis dans ses prospectus ou catalogues.

7.2. Le lieu de déchargement de la marchandise devra être accessible par les véhicules de transport affrétés à cet usage. En cas de difficulté d'accès (passage étroit, obstacle à franchir, effondrement de voie, neige, verglas, terrains boueux etc.) la livraison ne pourra pas être assurée ou donnera lieu à une majoration qui sera calculée en fonction du temps passé.

7.3. Les marchandises sont réputées réceptionnées et agréées départ usine ou entrepôt, même en cas de livraison par nos soins. Lors de leur arrivée au domicile du destinataire, il appartient au client ou à son représentant de connaître leur état avant de procéder au déchargement. Il est seul qualifié pour faire des réserves auprès du transporteur.

7.4. Sauf stipulation contraire notifiée par le client sur les devis ou bon de commande, le client ou son représentant autorise la Sarl CREENOVAL' à effectuer le déchargement des marchandises en l'absence de réceptionnaire, et dégage la Sarl CREENOVAL' de toutes responsabilités relatives à ces marchandises telles que vol, détérioration, bris de glace, ...

7.5. Aucun retour ne sera accepté s'il n'a fait l'objet d'un protocole de retour sans accord préalable.

## **8 – POSE DE MEUBLES (type cuisine, dressing etc.)**

Le client s'engage à effectuer avant la date de pose, la mise en conformité de son installation par un spécialiste de son choix. En cas de refus du client de mettre son installation aux normes, une décharge sera signée entre le vendeur et le consommateur ce qui dégage entièrement l'entreprise signataire des dysfonctionnements dû à un non-respect des normes. Par ailleurs le refus du client de mettre son installation aux normes ne suspend pas les obligations des parties.

- Le chef de chantier coordonne et conduit les travaux suivant le contrat signé avec le client consommateur.
- Le poseur vérifie la conformité de l'installation existante aux normes et réglementations en vigueur.
- Le poseur assure la fixation et le montage de tous les éléments prévus dans l'agencement, la mise en place des appareils ménagers et sanitaires peut être effectuée par un ou plusieurs professionnels compétents
- Le poseur raccorde les appareils et accessoires suivant les conditions du contrat de vente et norme en vigueur.

Notre poseur est habilité à remplir avec le client le PV de réception pour le compte de la SARL CREENOVAL' dans le cas de l'absence d'un des représentants de la société.

## **9 - RECEPTION DES TRAVAUX**

9.1. Les réclamations sur les vices apparents ou sur la non-conformité des travaux commandés, doivent être formulées par écrit dans les 8 jours après la réception du chantier et la signature du PV de réception. Un PV de réception sera réalisé par lot (par exemple : lot électricité, lot plomberie, peinture etc.) en fonction de l'avancement du chantier.

9.2. Il appartiendra à l'acheteur de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatés. Il devra laisser à la Sarl CREENOVAL' toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et pour y porter remède.

9.3. La date de la facture, et ce même si des réserves sont émises, sera le point de départ de la garantie ainsi que du délai d'un an où le maître d'œuvre ou ses représentants auront obligation de lever les réserves. Les réserves émises ne dispenseront pas le client du paiement du solde ou de tout autres arriérés de règlements.

9.4. Il en sera de même lorsque le maître d'Ouvrage ou ses représentants prendront possession de tout ou partie des locaux dans lesquels auront été réalisés les travaux et ce même en l'absence de procès-verbal de réception.

## **10 - GARANTIE LÉGALE**

En dehors de la garantie des fabricants, le vendeur est tenu de la garantie légale des articles 1641 et suivant le code civil.

## **11 - REGLEMENTS**

A - Clients Particuliers

11.1. Nos facturations sont faites au comptant et sans escompte à notre siège social, sauf stipulation contraire.

11.2. Les conditions de règlement font l'objet d'un accord particulier. Nous nous réservons la possibilité d'y mettre fin à tout moment sans préavis dans les cas où un élément nouveau interviendrait dans l'appréciation de la solvabilité du client.

11.3. Le défaut d'acceptation dans les délais légaux, ou le défaut de paiement à son échéance d'un chèque ou d'un effet de commerce dont nous serions bénéficiaire, soit tireur, rend exigible immédiatement l'intégralité de nos créances même non échues, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

11.4. Ces défauts entraînent la résiliation des marchés et des commandes et nous libèrent de tout engagement à l'égard des acheteurs défaillants.

11.5. De convention expresse, et sauf prorogation accordée par nous, le défaut de paiement de nos factures à l'échéance fixée entraînera quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre de Clause Pénale, d'une indemnité égale à 15% des sommes dues avec un minimum de 100 Euros.

11.6. Conformément à la loi N° 92 – 1442 du 31.12.92 ainsi qu'à l'article 53 de la loi N° 2001 – 420 du 15.05.01, le défaut de paiement entraînera également l'application de pénalités de retard d'un taux égal à 1,5 % par mois ou fraction du mois de retard, auxquels s'ajoutent la facturation des frais de recouvrement, et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure.

#### B - Clients professionnels

11.7. La loi de modernisation de l'Economie n° 2008-776 du 4 août 2008, stipule dans son article L441-6, une limite maximum aux délais de paiement de 45 jours fin de mois ou 60 jours calendaires. Elle précise également, sous certaines conditions, la conclusion d'accords professionnels définissant des délais de paiement supérieurs jusqu'en 2012. La loi nous obligeant à facturer des agios – pénalités de retard égales à 3 fois le taux légal – pour les clients ne respectant pas le présent accord dérogatoire, de même qu'elle rend obligatoire la rédaction, d'un document traitant de nos délais de paiement (clients et fournisseurs).

#### 14 - RESTRICTION DE PROPRIETE

14.1. Le transfert de propriété des marchandises est suspendu au paiement intégral du prix.

14.2. Par paiement, il faut entendre soit la remise effective d'espèces, soit d'encaissement des chèques, soit le paiement des effets de commerce. A défaut de paiement, nous nous réservons la reprise des marchandises vendues.

14.3. Dans le cas où notre société devrait revendiquer les marchandises, elle conserverait les acomptes reçus à titre de dommages et intérêts.

14.4. L'acheteur n'a pas le droit de mettre en gage les marchandises sous réserve de propriété ni d'en transférer la propriété à titre de garantie.

#### 15 - RESERVE DE PROPRIETE

15.1. Il est convenu, conformément à l'article 121 alinéa 2 de la Loi du 10 juin 1994 que l'ensemble des livraisons effectuées par la Sarl CREENOVAL' à l'acheteur, même constituant des ventes juridiquement distinctes, sera soumis, pour toute la durée des relations contractuelles entre les parties, à la clause suivante : « Sarl CREENOVAL' se réserve la propriété des marchandises jusqu'à complet paiement. Les risques sont à charge de l'acheteur. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente. »

15.2. La Sarl CREENOVAL' ou ses ayants droits se réservent expressément la propriété des marchandises livrées et désignées ci-après, jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts.

15.3. A défaut de paiement par l'acheteur d'une seule fraction du prix aux échéances convenues et quinze jours après mise en demeure, par simple lettre recommandée avec accusé de réception, demeurée infructueuse, la présente vente sera résolue de plein droit si bon semble à la Sarl CREENOVAL'.

#### 16 - GARANTIE RECLAMATION

16.1. Nos prestations bénéficient des garanties légales en vigueur, notamment la garantie décennale sous le contrat OPTIM ASSURANCE n°

Les interventions au titre de la garantie ne sauront avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci.

16.2 Il est recommandé que la pose des produits de revêtements de sols s'effectue dans des conditions de température d'un minimum de 15°. L'acheteur doit s'assurer que la Sarl CREENOVAL' puisse effectuer les travaux dans ces conditions.

16.3. En cas de livraison non conforme ou sujette à litige, toute réclamation doit nous être signalée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours de la réception des marchandises ou travaux.

16.4. Notre garantie se borne purement et simplement au remplacement des produits reconnus défectueux, à l'exclusion de tous frais annexes tels que immobilisations, de tous dommages et intérêts et de toute responsabilité ou indemnité à quelque titre que ce soit.

16.5. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée au-delà de celle de nos propres fournisseurs ou sous-traitants.

16.6. Sont exclues de toute garantie, les défauts qui résulteraient d'un montage (meubles) ou d'une utilisation anormale ou de la négligence de l'acheteur.

Tout usage de nos matériaux non conforme à nos prescriptions dégage totalement notre responsabilité.

16.7. Nous déclinons toute responsabilité pour les erreurs qui auraient été commises sur les éléments de fabrication (gabarits, plans, etc...) transmis directement par le client ou pour le compte de celui-ci.

16.8. Les dimensions, couleurs, poids des matériaux, alignement des motifs, planéité ... soumis à une variation en raison de leur nature ou de leur mode de fabrication bénéficient des tolérances d'usage de fabrication.

16.9. Les réclamations ne seront pas recevables si les marchandises ont été stockées dans des conditions préjudiciables à leur bonne conservation.

16.10. En aucun cas la Sarl CREENOVAL' ne peut être recherchée en dommages et intérêts pour vices cachés, ni rendue responsable au-delà de la valeur de la marchandise reconnue défectueuse.

16.11. L'appréciation d'un dédommagement éventuel ne peut se rapporter qu'à la marchandise ou travaux, ayant fait l'objet d'une réclamation formulée dans les délais ci-dessus exception toujours faite des vices cachés et dans tous les cas ne peut être décidée unilatéralement mais seulement après examen soigneux du lot incriminé de la part de la Sarl CREENOVAL' ou de l'un de ses représentants.

16.12. Une réclamation quelconque ne dispense pas de l'obligation de payer toutes marchandises ou travaux pour lesquelles il existe aucune contestation.

#### La société CREENOVAL' conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement intégral du prix.

16.13. La responsabilité de la Sarl CREENOVAL' est expressément limitée à la garantie ci-dessus, à l'exclusion de tous accidents causés aux personnes et aux choses, aux incendies, privation de jouissance pour quelque cause que soit.

#### 17 - COMPETENCE JURIDIQUE

Tout litige même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs serait à défaut d'accord amiable de la compétence exclusive des tribunaux de Grenoble.

La nullité éventuelle d'une des clauses sus mentionnées par exemple en raison d'un changement de la législation n'entraîne pas la nullité des autres clauses et de ces conditions générales de vente.

#### 18 - DROIT A L'IMAGE

L'acheteur autorisera, à titre gracieux, la Sarl CREENOVAL' à photocopier, dans le but de reproduire dans ses catalogues et supports publicitaires, les réalisations effectuées avec des produits de la Sarl CREENOVAL' sans jamais divulguer le nom des clients, ni une adresse précise.